



# **RAPPORT ANNUEL 2023**

## Table des matières

<b>1. LA COMMISSION DE SURVEILLANCE</b>	<b>3</b>
1.1. Composition	3
1.2. Fonctionnement	4
1.3. Traitement des personnes détenues	6
1.4. La Commission en chiffres	7
<b>2. L'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE CONCERNÉ</b>	<b>8</b>
<b>3. LA SURVEILLANCE</b>	<b>10</b>
3.1. Thématiques principales relevées par la CdS	10
3.2. Bilan de l'activité médicale	14
3.3. Thème transversal : grèves et service minimum	15
<b>4. LE DROIT DE PLAINTÉ</b>	<b>21</b>
<b>5. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>23</b>
<b>6. DÉFIS ET AXES DE TRAVAIL POUR 2024</b>	<b>24</b>
<b>ANNEXE 1</b> Pénurie de psychiatres : premier rapport	25
<b>ANNEXE 2</b> Pénurie de psychiatres : second rapport	29
<b>ANNEXE 3</b> Activités et formations en M.P. et au Q.F.	33

# 1. LA COMMISSION DE SURVEILLANCE

Dans les grandes lignes, le fonctionnement de notre commission est resté inchangé par rapport à 2022.

Un changement notable cependant :

A partir du 15 juin, nous avons définitivement abandonné notre Drive Google pour utiliser exclusivement le SharePoint proposé par le Conseil Central comme outil sécurisé de communication et de conservation des données. Et nous en avons progressivement perfectionné les modalités d'utilisation afin de l'adapter au mieux aux particularités de notre fonctionnement, notamment pour en dégager facilement des éléments de statistique et de classement. C'était l'un des défis que nous nous étions fixés pour 2023, dans le cadre de rapport annuel 2022 : « *De manière à mieux cibler les besoins des détenus et à mieux en hiérarchiser l'importance et l'urgence relatives, la CdS se fixe comme objectif d'affiner son répertoire des sujets d'interpellation dont elle est saisie, en les catégorisant de façon plus précise et en se donnant la possibilité de mieux les quantifier. Dans ce but, la forme des rapports de visites sera adaptée* »

## 1.1. Composition

### Membres

1. BERBUTO	SANDRA	juriste
2. CHARMONT	JEAN-FRANÇOIS	assesseur CdP *
3. CHAUVIN	NICOLAS	juriste président CdP*
4. COSSALTER	CIDJI	assesseure CdP *
5. COURTOY	CÉLINE	membre
6. DELCUVE	EMILIE	membre
7. DAELE	LUC	membre
8. DELIÈGE	CHRISTINE	membre
9. GROSJEAN	ALAIN	vice – président
10. HEYEN	ELVIRA	juriste
11. LEVIE	THÉRÈSE	membre
12. MASSION	PAUL	médecin
13. MINGUET	PAULINE	infirmière, démissionnaire
14. POURVEUR	SOLANGE	présidente
15. SARLET	PAUL	membre
16.TAZIAUX	Anouchka	membre

**Secrétaire :** PERICK THOMAS

\*CdP : Commission des Plaintes

### Démissions :

En cette fin d'année 2023, Pauline MINGUET, infirmière, nous a annoncé sa prochaine démission. Nous entamerons donc l'année 2024 avec un cadre de 15 commissaires.

## 1.2. Fonctionnement

### Réunions mensuelles

Chaque deuxième mardi du mois (sauf en juillet), nous nous retrouvons pour un moment d'échange d'informations et de réflexions où nous privilégions le partage et l'écoute mutuelle. Lors de ces rencontres, nous approuvons le PV de la réunion précédente et nous évaluons le suivi des décisions qui y sont actées. Par la suite, nous réagissons à la proposition de rapport mensuel, lequel est rédigé à tour de rôle par un commissaire : nous débattons des points repris dans ce document pour terminer par l'approbation de ce rapport.

Parfois, nous profitons aussi de cette réunion pour inviter des intervenants externes qui nous éclairent sur certains aspects de l'organisation de la prison.

- En février 2023, nous avons accueilli mesdames Mélody Stilmant et Rachel Rousseaux de l'asbl I.CARE.

- En avril, nous avons reçu madame Christine Schouben, conseillère générale directrice, à propos des « répercussions à Lantin de l'application, dès septembre, de la loi concernant les peines inférieures à 2 ans.

La réunion de décembre est suivie d'un repas commun de détente.

### Initiatives

- **Invitation des magistrats à une visite de la prison**

- Le **04/04/2023**, 16 visiteurs ont répondu à l'invitation : divers magistrats, stagiaires, et anciens avocats. Outre les commissaires présent.e.s, plusieurs membres du personnel de la prison sont intervenus pour informer nos invités : Mme RATAJEZAK directrice, Dr DREEZEN responsable du service médical, Mme NICKELS psychologue, Mme HALLET intervenante de première ligne et Mr DENGIS assistant social.

- Le **29/04/2023**, une vingtaine des visiteurs ont répondu à l'invitation : juges d'instruction, divers magistrats, stagiaires, anciens avocats. Outre les commissaires présent.e.s, plusieurs membres du personnel de la prison sont intervenus pour informer nos invités : Mme SCHOUBEN directrice, Dr DREEZEN responsable du service médical, Mme NICKELS psychologue, Mme HALLET intervenante de première ligne et Mr BURNAY assistant social.

Cette initiative répond à l'un des défis que nous nous étions fixés pour 2023 dans le cadre du rapport annuel 2022 : « *Nous inviterons les juges d'instruction de Liège à une visite organisée de la prison, de manière à leur rappeler l'obligation qui leur est faite de venir régulièrement visiter l'établissement pénitentiaire en vue de se faire une représentation concrète des conditions de détention réservées aux personnes dont ils décident l'incarcération.* »

- **Invitation des parlementaires à une visite de la prison**

- Le **20/10/2023**, 7 parlementaires étaient présents. La visite a été introduite par M. BRISY, chef d'établissement.

- le 27/10/2023, suite à plusieurs désistements, les parlementaires n'étaient que 4. C'est Mme SCHOUBEN, conseillère générale directrice, qui a introduit la visite.

Chacune de ces visites s'est prolongée par un repas sandwiches et un échange avec les commissaires présents.

L'impact de ces visites est resté limité, car il y avait peu de parlementaires du niveau fédéral, mais cela reste intéressant que les députés, parlementaires, puissent être au courant de la manière dont cela se passe au sein de l'EP. Nos invités se sont montrés très intéressés.

## **Rencontres avec la direction**

Les rencontres avec la direction restent fixées à une par mois sauf en cas d'urgence. Les dates sont négociées avec la directrice du carcéral comme avec la directrice gestionnaire sans aucune difficulté.

Les points à débattre ou à discuter sont collationnés par la présidente.

La présidente, seule ou accompagnée du vice-président ou d'un membre, rencontre la directrice responsable.

Les points envisagés, qui font l'objet d'un débat, sont très variés (voir 2.1. *Thématiques principales relevées par la CdS*).

Ces rencontres se déroulent toujours dans un climat de franche collaboration.

La présidente, après chaque visite, rédige un rapport qui est transmis à tous les membres de la commission dans les meilleurs délais et qui peut faire l'objet d'échanges entre commissaires lors de la réunion mensuelle suivante.

## **Échanges avec les agents et les différents services**

A part quelques exceptions, les agents en service sur niveau sont assez collaborants et les contacts sont cordiaux. Expliquer notre mission afin d'éviter les clivages entre personnel pénitentiaire et membres de la commission reste essentiel. Surtout en ce qui concerne les agents fraîchement engagés, dont l'expérience dans le travail en milieu carcéral reste à confirmer.

Il faut également souligner qu'il n'est pas rare d'être interpellé par des agents en rapport avec leurs conditions de travail et le manque de personnel. Nous devons alors faire preuve d'une écoute bienveillante tout en rappelant notre fonction, qui est avant tout de veiller au respect des droits fondamentaux des détenus. Nous sommes bien conscients cependant du fait que le bien-être des agents au travail rejaillit sur le bien-être des détenus et nous ne manquons d'intervenir si nous pouvons interpellé à propos d'une amélioration des conditions de travail.

Il est aussi important de souligner qu'il arrive régulièrement que des agents nous demandent d'intervenir en faveur de détenus dont la situation les interpelle. Ces démarches prouvent, s'il le faut, l'importance du dialogue entre les différents protagonistes pour la qualité du vivre ensemble que cela peut engendrer.

La présence régulière des membres de notre commission favorise aussi la mise en place d'un climat de confiance entre les différents intervenants.

Ce qui est énoncé précédemment pour les agents sur niveau, est également applicable pour les services sociaux.

Nous voudrions aussi souligner la bienveillance des services administratifs de la prison envers les membres de notre commission (greffe, service des procédures TAP, secrétariat, comptabilité...), toujours disponibles pour répondre à nos questions

et cela malgré leur surcharge de travail souvent en lien avec le manque de personnel.

Le projet de création des **capsules vidéo destinées à informer les agents à propos de la CdS et de la CdP** a enfin abouti. Elles répondent notamment aux questions formulées par des agents et collationnées à Lantin. Nous avons pu les visionner lors de notre réunion mensuelle d'octobre et en dégager quelques éléments d'évaluation :

- L'interactivité qui avait été annoncée n'est pas présente dans le résultat final.
  - Les Commissaires regrettent le manque de visuel récapitulatif, la longueur trop importante de certaines vidéos, le son trop faible pour certains passages....
- En outre, peu d'éléments sont vraiment exportables pour l'ensemble des EP.

### **Accès au cellulaire**

Si en principe l'accès illimité au cellulaire est garanti par le statut des CdS, en pratique la liberté de circulation des commissaires est trop régulièrement empêchée. Il s'agit d'un problème récurrent maintes fois signalé à la direction. Malgré des rappels, pratiquement aucune amélioration n'est intervenue. L'organisation de mouvements, la taille de la prison, son infrastructure, le manque de personnel, la surpopulation (surtout en Maison d'Arrêt), les mouvements de grève sont autant de causes invoquées pour limiter l'accès des commissaires aux différentes parties des quartiers de détention.

En Maison d'Arrêt le problème est particulièrement sévère et pose question. A titre d'exemple, lorsque qu'un mouvement préau est en cours sur deux étages, toute la maison de détention nous est fermée.

En Maison de Peines, certains agents prônent également la sécurité optimale. Lorsque les détenus ont des activités sur niveau, il n'y a pas de place pour les membres de la commission. Heureusement, tous les agents n'adoptent pas cette prudence qui, à notre sens, ne se justifie pas dans la plupart des cas.

## **1.3. Traitement des personnes détenues**

### **Les visites aux détenus**

Comme les années précédentes, nous ne privilégions pas la nomination au sein de notre commission d'un commissaire du mois. La régularité de la présence, 2 à 3 jours par semaine, de 2 à 4 personnes sur le terrain sans que ce soit nécessairement la même personne, nous semble importante pour le suivi des situations des détenus et pour pouvoir répondre au nombre de demandes.

Lors de notre passage, nous relevons le courrier déposé par les détenus dans les boîtes aux lettres placées sur chaque niveau et réservées à la commission. Le commissaire va ensuite à la rencontre du détenu, en cellule dans la majeure partie des cas. Il peut éventuellement le recevoir en parlant avec un avocat, mais le temps d'attente entre la demande et la présence effective du détenu est relativement long. Cette procédure est exceptionnelle.

Dans tous les cas, le maximum de confidentialité est assuré lors de nos rencontres.

En fonction des situations, nous envisageons avec le détenu les démarches à entreprendre, et ce, toujours avec son accord.

Pour tout détenu rencontré, nous rédigeons un petit rapport, posté sur le drive jusqu'au 15/06 puis sur le SharePoint, reprenant d'une part le nom du détenu, le ou les motifs de l'interpellation, les suggestions de traitement de leur(s) plainte(s) et le suivi apporté. Tous les commissaires ont accès aux rapports d'où, en cas d'urgence, n'importe quel commissaire peut prendre le relai.

Cependant et sauf cas d'urgence, nous privilégions la continuité du suivi par le/la même commissaire.

Ces rapports réguliers sont la base de nos rapports mensuels. Ces derniers reprenant une synthèse des problèmes rencontrés qui détermineront parfois nos actions futures.

### **Réactions**

Par rapport aux demandes ou plaintes formulées, des explications sont données par les directions.

Nous constatons que, faute de moyens humains, financiers et en raison de la surpopulation, la gestion de la prison est extrêmement difficile. Il n'est pas évident pour la commission de négocier, envers et contre tout, le respect des droits humains, de la loi de principes, comme des circulaires et du ROI.

### **Médiations**

Il arrive que des commissaires soient amenés à mener une médiation entre un(e) détenu(e) et une directrice, soit de manière formelle à la demande de la CdP, soit de manière plus informelle sur initiative.

## **1.4. La Commission en chiffres**

a) Nombre de réunions mensuelles :

Notre commission s'est réunie 11 fois en 2023.

b) Nombre de jours de présence et de commissaires présents sur le terrain mensuellement :

Mois	Nbre de jours de présence	Nbre de commissaires présents sur le terrain
Janvier	19	9
Février	10	7
Mars	16	8
Avril	12	7
Mai	12	4
Juin	11	5
Juillet	12	5
Août	13	10
Septembre	11	5
Octobre	12	7
Novembre	12	6
Décembre	15	6
	<b>Total annuel : 155</b>	<b>Moyenne mensuelle : 6 ,5</b>

## 2. L'établissement pénitentiaire concerné

### Evolution de la surpopulation en maison d'arrêt

Evolution du nombre de détenus présents physiquement en maison d'arrêt  
d'avril à décembre 2023

Capacité théorique	342								
Population réelle	546	549	532	504	455	452	561	571	581
Surpopulation en %	160%	161%	156%	147%	133%	132%	164%	167%	170%
Mois	04	05	06	07	08	09	10	11	12



N.B. Ces statistiques sont le reflet du nombre de détenus présents physiquement à la M.A., relevé un jour par mois de façon aléatoire. Il ne s'agit donc pas de moyennes mensuelles.

La nette augmentation du taux de surpopulation en maison d'arrêt à partir d'octobre semble confirmer une des conséquences redoutées suite à l'entrée en vigueur du JAP (Juge d'Application des Peines) à partir du 1<sup>er</sup> septembre et ce, malgré la relative diminution préalable, enregistrée durant les mois d'été.

Or, la maison d'arrêt était déjà le secteur de l'établissement pénitentiaire qui, auparavant, répondait le moins aux conditions de détention exigées par loi.

Ce supplément de présences physiques implique, par ailleurs, une inflation des tâches liées à la gestion de la détention et au travail administratif, sans aucune compensation.

## **Évènements marquants / principaux changements dans l'établissement**

- Du 16 au 20 janvier 2023, Une délégation de 4 membres du Comité International de la Croix Rouge (CICR) a été autorisée à circuler dans tout l'établissement et à s'entretenir avec tous les détenus.
- Pour répondre aux problèmes de santé mentale, surtout en MA, création d'un service de 1ère ligne avec une intervenante psychosociale et 2 psychologues  
Objectifs : - évaluation sur le plan de la santé mentale
  - suivi psychothérapeutique bref
  - orientation
  - sensibilisation du personnel pénitentiaire
- Madame Inès Cerfontaine a quitté l'équipe de direction, son contrat ayant pris fin. La gestion des procédures de plainte revient maintenant à Pascale Delait qui a rejoint l'équipe de direction
- Selon les informations communiquées par le chef d'établissement, en 2023, Lantin a accueilli 37 nouveaux membres du personnel. Cela a permis, à partir de décembre, de compléter le cadre.  
Ce complément doit permettre d'adoucir les conditions de travail de chacun, d'améliorer l'octroi de congés et de diminuer l'absentéisme qui, malheureusement, avait atteint des sommets (18,67 % le 15 décembre).

## 3. La surveillance

### 3.1. Thématiques principales relevées par la CdS

**1. Introduction** : Les relevés effectués cette année démarrent seulement à partir de mars car la mise en place du repérage des rubriques n'était pas au point en janvier et février. Sur la période de mars 2023 à décembre 2023, nous avons relevé un total de **1.877** visites faites par l'ensemble des commissaires. Celles-ci sont classées en **24 rubriques** différentes, selon le thème abordé. Elles ont fait l'objet de **1.988 rapports**.

#### 2. Identification des thèmes en regard du nombre de rapports concernés :

Thèmes	Rapports
1. <b>Vie quotidienne</b>	<b>150</b>
2. <b>Aménagement de peine</b>	<b>252</b>
3. Cantine	53
4. Communication	23
5. Comptabilité	48
6. Commission des Plaintes-Appel	106
7. Disciplinaire	30
8. Entrants	215
9. Formation	14
10. Hygiène	28
11. Judiciaire	20
12. Nourriture	15
13. <b>Objets personnels</b>	<b>75</b>
14. Plaintes internes	54
15. Plaintes police	18
16. Relation agents	70
17. Relation détenus	61
18. Santé	241
19. Séjour	30
20. <b>Transfert</b>	<b>86</b>
21. Travail-Activité	62
22. Médiation	8
23. Visites	59
24. X Suivi	270
<b>TOTAL</b>	<b>1.988</b>

### **3. Thématiques spécifiques les plus représentées**

- Les thèmes « Santé » (241 rapports) et « Commission des Plaintes-Appel » (106 rapports) seront développés plus loin dans ce rapport, respectivement aux points 3.3 et 4.

- Le thème « entrants » (215 rapports) ne nécessite pas de développement spécifique : il s'agit juste d'un accueil et d'une information aux nouveaux détenus.

- Le thème « suivi » (270 rapports) ne représente que le prolongement d'une première visite au/à la même détenu(e), sur un thème déjà répertorié.

Nous constatons que les 4 autres thèmes qui sortent du lot par le nombre élevé de rapports concernés sont ...

- l'aménagement de peine (252 rapports),

- la vie quotidienne (150 rapports),

- les transferts (86 rapports),

- les objets personnels (75 rapports).

Ce sont donc les 4 thèmes que nous privilégierons ici.

### **4. Développement et conclusions**

#### Aménagement de peine

Nous pouvons mettre en évidence, dans l'ensemble des 252 rapports consacrés à ce thème, plusieurs aspects répétitifs.

Les détenu(e)s concerné(e)s se plaignent assez souvent d'un manque d'informations à propos de leur situation judiciaire et carcérale : difficulté d'obtenir, de la part du greffe, une copie de sa fiche d'écrou, des infos sur le suivi d'une demande de P.S., de C.P., etc. Ils/Elles s'adressent alors à la CdS, qui se charge d'obtenir ces infos et de les communiquer aux intéressé(e)s.

Difficulté aussi d'établir un contact régulier avec le SPS et l'ASJ : long délai d'attente, demandes qui restent sans réponse, ... En conséquence, on dénonce un retard dans l'évolution des dossiers, pouvant aller jusqu'à 5 mois de délai entre la demande et la réponse.

Même si nous sommes bien conscients du travail important que constitue l'élaboration de certains dossiers complexes et du nombre important de dossiers à traiter par un personnel en nombre insuffisant par rapport à la surpopulation carcérale, nous ne pouvons que regretter ces délais d'attente qui risquent de décourager certains détenus et de les amener à se résoudre au fond de peine sans mise en place de conditions positives de réinsertion.

La durée prévue pour les PS est parfois insuffisante par rapport au nombre de rendez-vous prévus pour la journée. Il arrive aussi que cette durée ne soit pas respectée en raison d'un retard de l'appel des agents le matin. Par ailleurs, le soir, quand ils ou elles rentrent, certain(e)s attendent parfois trop longtemps avant de pouvoir regagner leur cellule.

Un des défis que nous nous étions fixés pour 2023 consistait à « *analyser de manière plus objective les retards accumulés dans la préparation des plans de détention, en notant de manière systématique, pour chaque détenu.e concerné.e, la durée qui s'est écoulée entre la date d'admissibilité et la date d'admission à l'aménagement obtenu* ». Ce travail a été entamé par 2 de nos commissaires mais,

malheureusement, l'afflux et la variété des sollicitations des détenus ne nous ont pas encore permis de constituer un dossier suffisamment représentatif à ce sujet.

### Vie quotidienne

Dans l'ensemble des 150 rapports effectués sur ce thème, nous pouvons mettre en évidence plusieurs plaintes courantes.

On enregistre de nombreuses plaintes à propos des préaux. Assez régulièrement, notamment en Maison d'Arrêt, la durée d'une heure n'est pas respectée : les agents font quitter le préau plus tôt pour que le mouvement soit terminé à l'heure prévue. Trop souvent, le préau est carrément supprimé par manque de personnel pour assurer la sécurité.

De nombreux problèmes de literie ressortent également : matelas, draps de lit, couvertures, oreillers manquants ou en mauvais état. On nous signale également des soucis de vêtements qui ne sont pas à la bonne taille et parfois sales. Le port de certains vêtements personnels pose parfois problème : refus ou accord parfois « à la tête du client ».

Soucis de TV très souvent évoqués concernant la qualité du matériel ou à propos d'un raccordement coupé (souvent pendant quelques heures uniquement) malgré le paiement de la location. Ces coupures risquent aussi d'intervenir durant le délai d'approvisionnement du compte. Le mauvais fonctionnement d'autres appareils électroniques, casques audio, jeux vidéo... est aussi une raison de conflits à répétition avec les agents, la Dépense et/ou la Comptabilité.

Beaucoup de demandes de changement de cellule ou de codétenu ne sont pas approuvées.

Des plaintes aussi concernant la propreté des douches. La répartition du nombre de douches, entre les détenu(e)s, n'est pas toujours respectée. Des travailleurs qui ont droit à une douche après le travail ne l'obtiennent pas... Est-ce normal qu'ils doivent choisir entre cette douche ou le préau ?

A ce sujet, la direction précise :

*En Maison d'Arrêt, les travailleurs, regroupés au 7ème niveau rentrent du boulot à 12h45 et peuvent prendre leur douche, tous les jours, sur leur niveau, à toute heure (voire dans le service où ils travaillent s'ils finissent plus tard). Pour le préau, ils ont 2 possibilités : soit aller au préau avec leur niveau soit aller au préau travailleur organisé tous les jours à 15h.*

*En Maison de Peines, les travailleurs ont accès à la douche sans aucune difficulté.*

Lorsque les détenu(e)s rédigent des fiches-messages destinées aux divers services de la prison, il arrive régulièrement qu'ils/elles ne reçoivent pas de réponse ou alors très longtemps après. S'agit-il d'une négligence du destinataire ou d'un problème de transmission ?

Nous avons constaté à plusieurs reprises une certaine indiscrétion, de la part des agents, concernant le courrier déposé dans nos boîtes aux lettres situées à chaque niveau des différentes maisons.

Plusieurs détenu(e)s ont des soucis en raison du fait qu'il ne maîtrisent pas le français : difficultés de communication quotidienne avec les agents, mais aussi pour certaines audiences avec la direction ou les avocats. Une traduction n'est pas toujours possible.

Les repas chauds arrivent parfois froids et/ou sont servis trop tôt.

L'état des certaines cellules, surtout en M.A., est insalubre : humidité sur les murs, moisissures, champignons, ...

Conclusion : Ces plaintes sont récurrentes et nous avons l'impression que nos interventions auprès de la direction sont, certes, bien entendues mais ne débouchent pas suffisamment sur des progrès significatifs.

### Transfert

Nous pouvons mettre en évidence ce qui ressort de l'ensemble des 86 rapports effectués par nos commissaires sur ce thème.

Les raisons familiales sont à l'origine de nombreuses demandes et de nombreux refus de transfert de la part des détenu(e)s. La localisation du détenu dans la région où vit sa famille lui permet évidemment davantage de visites en permettant à ses visiteurs d'économiser le temps et l'argent liés au transport.

La barrière de la langue est un autre motif qui entraîne des demandes de transfert vers une prison de l'autre région du pays.

La sécurité est également invoquée pour justifier des demandes et/ou des décisions de mutation interne d'un niveau à un autre : il s'agit d'éviter la rencontre entre détenu(e)s qui risquent de s'agresser.

Certaines demandes concernent aussi les possibilités de travail. L'établissement de Lantin propose, certes, des emplois, mais de manière assez limitée par rapport au nombre de détenus. D'autres établissements pénitentiaires paraissent mieux adaptés à ce sujet : par exemple, la prison de Marneffe.

Conclusion : Les plaintes des détenus concernent essentiellement la lenteur de gestion de ces dossiers de transfert et de mutation et, plus encore, la lenteur de mise en œuvre effective des décisions prises quand il s'agit de transferts externes.

Concernant les transferts, cette lenteur n'est pas nécessairement imputable à la direction de l'établissement. En effet, c'est la Direction Générale de la Détention qui prend la décision et l'exécution de cette décision dépend aussi des disponibilités existantes dans l'établissement de destination. Il faut reconnaître aussi qu'il arrive aux détenus demandeurs de modifier leur demande en cours de traitement.

### Objets personnels

De l'ensemble des 75 rapports encodés sur ce thème, il ressort essentiellement des plaintes concernant la disparition d'objets personnels.

Souvent, ces disparitions ont lieu au moment d'une mutation de cellule, de maison ou d'un transfert d'établissement. Elles peuvent être dues au vol mais aussi à la négligence du personnel chargé du transport et/ou des inventaires.

Pour tenter d'éclaircir ces situations, nous sommes souvent en contact direct avec le service des « fouilles », où sont répertoriés les biens autorisés en cellule et les prohibés. Les biens « précieux » (montres, Gsm, bijoux...) sont répertoriés et confiés à la Comptabilité pour être déposés dans un coffre.

Conclusion : Malgré la bonne volonté manifeste du personnel des 2 services, il n'est pas toujours facile de démêler ce genre de situation, surtout quand la perte d'objets intervient au moment d'un transfert externe. Dans ce cas, il arrive que nous soyons amenés à prendre contact avec la CdS de l'établissement d'origine.

Nous constatons aussi une certaine incompréhension concernant les règles à propos des prohibés : certaines interdictions imposées à Lantin ne l'étaient pas dans l'établissement précédent.

Il faut ajouter qu'une déclaration de dommage aux biens est toujours possible à tout détenu qui constate une disparition ou une détérioration de ses objets personnels.

## **3.2. Bilan de l'activité médicale**

### **1) Activité locale à la prison de Lantin**

- Demandes d'avis du médecin de la commission pour des détenus présentant des problèmes médicaux : n= 241
- Visites des détenus en cellule par le DR Paul Massion accompagné par Pauline Minguet (infirmière de la commission, démissionnaire en décembre 2023)
- Cas relayés auprès du médecin chef de Lantin (DR Isabelle Dreezen jusqu'à septembre 2023, qui a remis sa démission au 1<sup>er</sup> octobre ; auprès du Dr Jean-Paul Delhez ff depuis lors : n= 40
- Raisons variées selon le détenu :
  - Problèmes d'accès aux soins (spécialiste indisponible, délai de rdv, extraction pour hospitalisation ;
  - Problème de qualité de soins (bilan incomplet, traitement inadéquat, durée consultation, dossier médical non transmis, matériel médical, hygiène)
  - Manque de communication (résultats) ;
  - Manquement de la commission de surveillance (détenu non vu, délai trop long, détenu absent, libéré ou transféré) ;
  - Le médecin de la CdS est globalement en accord avec l'équipe médicale de Lantin, à l'exception des raisons de libération pour raison médicale, trop restrictives selon nous. Il faut préciser que le médecin de la prison ne remet qu'un avis et que c'est le Juge d'Application des Peines qui prend la décision.

**2) Suivi d'un mémoire de fin d'études de criminologie** par Mlle Marion Gilbert, en collaboration avec le Pr Vincent Seron (criminologue) et Mme Caroline Bastin (directrice de l'annexe psychiatrique de Lantin), présenté en août 2023 : « La perception des troubles mentaux des détenus en maison d'arrêt par les assistants de surveillance pénitentiaire. Quels enjeux pour les détenus et les agents de la prison de Lantin ? »

### **3) Dossier principal en 2023 : Pénurie des psychiatres en prison**

Multiples démarches réalisées : le 13 octobre avec la commission de planification de l'offre médicale en fédération Wallonie Bruxelles, et le 8 décembre avec les responsables santé du SPF justice.

=> **Voir PV détaillés et pistes de solutions** en annexes 1 et 2 aux pages 25 à 32.

### 3.3. Thématique transversale : grèves et service minimum

L'année 2023 a été marquée par des tensions sociales significatives, principalement manifestées à travers des grèves massives au sein des services publics. Cette crise, multifactorielle, a mis en lumière les divergences profondes entre les travailleurs et leurs dirigeants.

Dans les établissements pénitentiaires, les agents ont mobilisé leurs forces pour dénoncer des conditions de travail qu'ils considèrent comme intolérables. Les revendications portent sur plusieurs fronts : des salaires stagnants (aucune augmentation salariale n'aurait eu lieu depuis 20 ans. Le syndicat note toutefois que des chèques-repas seront distribués à partir du 1er avril 2024), des effectifs insuffisants entraînant une surcharge de travail, et des conditions de travail jugées dégradantes.

Les syndicats ont joué un rôle central dans l'organisation des manifestations, plaidant pour une reconnaissance accrue de la valeur des services rendus par les professionnels pour une juste rétribution.

#### L'établissement :

Lantin est composé d'unités distinctes : une maison d'arrêt, une maison de peine, une section pour femmes, une annexe psychiatrique et une polyclinique.

**Les grèves de 2023**, ont été suivies par une partie importante du personnel. Mais, comme le signale la direction, elles n'ont jamais dépassé les 48 h. depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le service minimum rendant impossibles jusqu'ici les réquisitions.

#### Les jours de grève couverts par un préavis

1/ Du 10/01/2023 à 22 h au 11/01/2023 à 22 h (=24 h)

2/ du 7/03/2023 à 22 h au 8/03/2023 à 22 h (= 24 h)

3/ du 9/03/2023 à 22 h au 10/03/2023 à 22 h (= 24 h)

4/ du 21 au 22/05/2023 à 22 h (= 24 h)

5/ du 24 au 26/09/2023 à 22 h (=48 h)

6/ du 4 au 5/10/2023 à 22 h (= 24 )

7/ du 11 au 12/12/2023 (= 24 h)

\* Du 10/01/2023 à 22 h au 11/01/2023 à 22 h (=24 h) grève en front commun.

Cette première grève de l'année a été initiée par les syndicats CGSP-AMiO, CSC services publics et SLFP.

Les syndicats revendiquent : ***une revalorisation des échelles barémiques et un véritable 13e mois pour les plus bas salaires dans les services publics.***

Le fonctionnement de la prison a dû être modifié par cet arrêt de travail.

Au total 28 % des agents se sont déclarés grévistes. Sur les 71 % qui devaient être présents, seuls 61 % l'étaient réellement.
--

Malgré une rencontre avec le cabinet du Ministre organisée autour de la surpopulation qui crée des tensions au sein des différentes prisons et augmente l'agressivité des détenus, aucune solution à court terme n'a été proposée.

\* Du 7/03/2023 à 22 h au 8/03/2023 à 22 h, un mouvement de 24 h est organisé par la CGSP. De même du 9/03/2023 à 22 h au 10/03/2023 à 22 h un nouveau mouvement est décidé en front commun.

Selon la CGSP, « *À l'aube du contrôle budgétaire, les travailleurs, que l'on disait essentiels lors de la crise du Covid, craignent qu'une nouvelle fois la fonction publique ne soit considérée comme une variable d'ajustement budgétaire.* » D'où des mouvements de rappel !

Les journées seront rythmées par une série d'actions syndicales :  
***Les principales concernent les services de secours, les droits des femmes ou encore les pensions.***

Les syndicats dénoncent aussi, haut et fort, un sous-financement et un manque de personnel dans plusieurs secteurs des services publics pourtant importants dans la vie de tout citoyen.

Le 10 mars une grève touchera tous les services publics.

A Lantin, le premier mouvement enregistre 38 % de grévistes et parmi les 61% présents potentiels seulement 52 % le seront réellement. Quant au second mouvement, il comptera **47% de grévistes** pour 52,9% de présents.  
Le 9 mars, comme pour la plupart des jours de grève, la police sera sollicitée pour renforcer la surveillance de nuit.

\* Du 21 au 22/05/2023 à 22 h une grève de 24 h est décrétée en front commun. Cette manifestation a pour but de : « ***dénoncer les pratiques de dumping social et les attaques sévères qui sont portées au droit de grève*** ».

L'établissement comptera 42 % de grévistes déclarés et 54 % d'agents seront réellement disponibles.

\* Du 24 au 26/09/2023 à 22 h un nouveau préavis de grève est déposé en front commun pour « ***une journée nationale d'actions*** ».  
Une délégation syndicale a rencontré le cabinet du ministre de la Justice. Elle y a notamment dénoncé « ***les conditions de travail inhumaines*** » dans les prisons belges.

**Le manque de personnel et la surpopulation carcérale** n'ont pas convaincu le Ministre de la Justice à devoir réagir. Il persiste à vouloir appliquer les courtes peines d'emprisonnement qui mènent inéluctablement à un surcroît de travail et à plus d'agressions au sein des prisons.

**Cette grève sera très suivie et comptera 49 % de grévistes** et 50 % de non-grévistes, mais dans les faits 44% d'agents seront réellement disponibles.

\* Du 4 au 5 /10/2023, nouveau jour de grève décrété pour une manifestation nationale. Les syndicats veulent défendre : ***le droit d'action collective*** .

Pour l'établissement pénitentiaire, 35 % de grévistes et parmi les 67 % de non-grévistes seulement 55 % présents.

\* Pour terminer l'année, la Confédération des syndicats a organisé une manifestation européenne à Bruxelles le 12 décembre 2023. Cette grève est lancée pour « **s'opposer ensemble contre l'austérité en Europe** ».

A Lantin, 33% de grévistes et parmi les 67 % potentiellement non-grévistes seulement 55 % disponibles .

## **Le personnel :**

Conformément à la loi du 23 mars 2019, et selon les rappels diffusés par le chef d'établissement, les **déclarations d'intention** du personnel concernant leur participation à la grève doivent être introduites dans les 72 h avant l'action. Ceux qui ne le font pas sont considérés comme non-grévistes.

Malheureusement, les projections, faites par la direction selon les chiffres obtenus pour remplir les obligations légales, doivent être très souvent revues . La veille ou parfois le jour-même, certains agents se déclarent malades ou dans l'impossibilité de se déplacer pour des raisons familiales. (Les agents bénéficient de « 5 jours ouvrables pour présence au foyer indispensable »<sup>1</sup>. De plus, ils peuvent s'absenter de 1 à 3 jours pour maladie sans obligation de produire un certificat médical). D'où, en dernières minutes, le taux de présences est modifié et oblige très souvent la direction à réorganiser la ventilation du personnel présent entre les différentes « maisons » et ce, en dernière minute.

### Impact du taux d'absence du personnel sur l'organisation :

Il est variable d'un jour de grève à l'autre et d'une maison à l'autre, d'où le rééquilibrage constant dont nous avons parlé pour assurer la sécurité et les services indispensables. Il n'est pas rare que certains agents se retrouvent dans « une maison » qui ne correspond pas à celle de leurs prestations habituelles. D'où un certain malaise, notamment pour ceux qui se retrouvent à l'annexe et n'ont pas reçu la formation indispensable pour encadrer « les malades » qui y sont détenus.

### Pratiquement pendant les grèves :

\* En MP, durant les grèves, un préau au moins a pu être organisé sauf les 25 et 26/09.

\* Au quartier femmes, les préaux ont été supprimés par crainte d'une réaction en MA ayant vue sur le préau du QF.

Les activités internes possibles ont été privilégiées ( 2 sur 7) . Pour le travail 4 sur 7 dont uniquement en matinée. Par contre, aucune formation et cours n'ont été dispensés.

---

1 Adaptation des formulaires de demande fin décembre 2023 : justificatifs, preuves, certificats médicaux, selon le cas, devront être joints à la demande.

\* Au greffe, lors d'un de nos passages, nous avons rencontré 4 personnes au lieu de 14, mais le télétravail est possible. Certains jours, il n'y a eu aucune personne présente.

\* **Au SPS**, la norme minimale, selon un assistant social, a été respectée.

En situation de « crise » le service doit être très réactif d'où ces présences sont indispensables.

Lors des grèves, certains mouvements étant supprimés, le membre du SPS se déplacera uniquement pour répondre à une demande urgente. Les entretiens sur section avec le détenu, ne sont pas idéaux.

Les entrants sont toutefois pris en charge par le directeur et le médecin, de même que par le SPS.

\* **Service santé** : Les soins infirmiers indispensables et la distribution des médicaments sont assurés sur niveau. Le problème est le manque de matériel sur section qui rend les soins plus difficiles.

Le personnel exprime un certain malaise, car les détenus sont souvent en duo d'où le secret professionnel est moins évident à sauvegarder. Le service est donc minimum.

En cas de grève, le passage d'au moins un médecin par « maison » est la norme. En général, les entrants et les urgences sont traités, tandis que les autres visites prévues sont reportées d'un à deux jours au grand désespoir des détenus déjà souvent en attente.

\* **Les cultes** : Les jours de grève, les aumôniers peuvent toujours entrer dans la prison.

Pour le reste, cela dépend du nombre d'agents effectivement présents.

S'il y a au moins deux agents par niveau (en MA), les aumôniers peuvent entrer dans les cellules. Sinon, le contact peut se faire via le passe-plat ou même via l'œilleton. Des exceptions, avec l'accord de la Direction, sont aussi possible dans des cas graves et urgents.

Voici les activités qui doivent être garanties dans le cadre du service minimum :

	<i>Tous les jours</i>	<i>A partir du 3<sup>ème</sup> jour de grève</i>
<i>Repas</i>	X	
<i>Hygiène personnelle et nettoyage cellule</i>	X	
<i>Soins médicaux</i>	X	
<i>Préaux (1h)</i>	X	
<i>Courrier et téléphone</i>	X	
<i>Visite avocat, consultation dossier, audiences palais</i>	X	
<i>Entretien avec représentant culte</i>	x	
<i>Accès à la douche</i>		X

Visite famille		x
----------------	--	---

Il faut noter que le cadre minimal requis pour assurer les services indispensables n'est pas toujours atteint mais que la mise en place du « service minimum » n'est pas applicable concernant les grèves de moins de 48 heures.

**=> Nous plaidons pour que cette mise en place puisse être requise dès les premières heures de la grève.**

### **Les Détenus :**

Les détenus sont divisés, quant à leur soutien aux agents en cas de grèves. Certains ont exprimé leur compréhension envers les agents grévistes, reconnaissant l'importance pour eux d'obtenir une amélioration de leurs conditions de travail, qui ne peut que rejaillir positivement sur leurs conditions de détention.

D'autres ont exprimé des inquiétudes quant aux perturbations causées par les grèves, soulignant les désagréments subis dans leur vie quotidienne déjà difficile. Ces personnes détenues vivent mal la suppression de leurs droits causée par les grèves et le service plus que minimum qu'elles engendrent . Aucun débordement violent n'a cependant eu lieu.

### **Ressenti d'un détenu en MP**

Pendant les grèves nous nous sentons encore plus seuls que d'habitude, car nous ne savons parler à personne. Qui pourrait nous appeler ? Pas l'assistante sociale, pas la psy, pas le médecin, pas la famille... d'où nous savons qu'un échange, une discussion ne seront pas possibles avec une vraie personne...

**Nous ressentons de l'injustice**, car si nous savons être privés de liberté, on nous « enferme » encore davantage. Que fait-on de nos droits ?

**Nous ressentons de la colère**, car nous ne savons pas avancer dans l'élaboration de notre dossier, alors que cette démarche prend déjà énormément de temps sans ces fameuses grèves !

**Nous n'avons pas de préau** ou au mieux, un préau à temps réduit.

**Nous nous sentons abandonnés et opprimés** par les murs extérieurs qui nous entourent et en cellule de 9 m<sup>2</sup> c'est encore pire...

Certains d'entre nous se gavent de médicaments, se droguent afin de faire passer le temps plus vite.

**Nous n'avons pas la possibilité de laver nos vêtements**, même si c'est le jour attribué pour cela ...problème également pour les douches...

En clair, nous sommes emplis de colère, d'un sentiment d'abandon, de tristesse et d'injustice sans avoir la possibilité de l'exprimer et sans que les agents ne nous répètent « qu'il ne fallait pas venir en prison », ce qui ajoute de l'incompréhension et davantage de colère... À ne pas extérioriser !

En résumé , les réactions en temps de grèves peuvent générer une gamme d'émotions allant de la solidarité à la frustration, en passant par le mécontentement,

en fonction des différentes perspectives de chacun et de l'impact immédiat sur son vécu quotidien.

Toutefois, la plupart des détenus interrogés expriment une certaine lassitude et disent ne pas espérer grand-chose comme amélioration en ce qui les concerne. **D'autant plus que durant l'année, en fonction de l'absentéisme (15 à 19 %), les conditions de détention peuvent être similaires à celles vécues en temps de grève.**

### **Impact sur le quotidien**

Dans les différentes entités, le travail domestique a été exécuté de manière générale : le service technique, la cuisine, la bibliothèque, la distribution des repas fonctionnent comme d'habitude.

Les douches ont été reportées ou supprimées sauf pour les travailleurs et plus particulièrement pour les travailleurs en cuisine.

Pour les autres détenus pas de douche, pas de possibilité de nettoyage de la cellule sauf à l'eau froide ... et pour la plupart des « maisons » aucun mouvement autre que celui des travailleurs indispensables et pas de périodes portes-ouvertes.

Seuls quelques déplacements ont été maintenus, comme certaines audiences au Palais et à l'hôpital pour les suivis médicaux sérieux, et ce, si le déplacement ne pouvait être reporté.

Les visites n'ont pu avoir lieu sauf quelques visites virtuelles, le traitement du courrier n'a pu se faire normalement et l'accès aux services externes a été limité.

La commission de surveillance, après un temps de négociation, a pu rencontrer un minimum de détenus.

D'où, pendant les jours de grève, une distribution des trois repas est assurée, les ateliers ont été fermés sur les 7 jours de grève et aucune activité, cours ou formation, n'a été organisée.

Lorsque c'est possible, un maximum d'agents fonctionnent en matinée pour assurer un service minimal et, si possible, permettre un accès au préau, notamment au QF et en MP.

## 4. Le droit de plainte

### En chiffres :

- 98 plaintes introduites.
- 91 décisions rendues (dont 21 constats d'abandon de plainte).
- 21 abandons de plaintes.
- 26 plaintes totalement ou partiellement irrecevables.
- 10 plaintes transmises à la Commission de Surveillance pour médiation.
- 8 médiations ont abouti et se sont soldées par un abandon de plainte.

Nombre d'audiences tenues par la Commission des Plaintes (CdP) : 16.

- 49 décisions rendues à juge unique (sans audience).
- 0 suspension.
- 22 plaintes non fondées / 15 plaintes partiellement ou totalement fondées / 1 seule compensation octroyée / 11 recours introduits devant la Commission d'Appel (CdA).

Sur les 91 décisions rendues :

- 20 ont été rendues dans les 15 jours de la date de réception de la plainte ;
- 24 ont été rendues entre le 16ème et le 30ème jour ;
- 20 ont été rendues entre le 31ème et le 45ème jour ;
- 9 ont été rendues entre le 46ème et le 60ème jour ;
- 13 ont été rendues entre le 61ème et le 75ème jour ;
- 5 ont été rendues après plus de 75 jours.

### Constats :

1. Le nombre total de plaintes reste globalement peu élevé pour un établissement de la taille de Lantin.
2. Le pourcentage de décisions partiellement ou totalement fondées apparaît peu élevé (inférieur à 17%).
3. Un peu moins d'une plainte sur 4 fait l'objet d'un abandon.
4. Environ une plainte sur deux fait l'objet d'une décision rendue à juge unique.
5. La médiation, longtemps restée inexistante ou à tout le moins exceptionnelle à Lantin, semble enfin être envisagée un peu plus systématiquement par la direction.
6. Parmi les éléments positifs relevés par la CdP dans le cadre du traitement des plaintes figurent clairement les relations cordiales entretenues tant avec la direction qu'avec les plaignants et leurs conseils. La présence systématique de la direction aux audiences en est indéniablement un autre. Relevons enfin l'utilisation plus régulière de la médiation qui a permis, dans 80% des cas où elle a été sollicitée, de donner lieu à un abandon de la plainte.
7. Les délais endéans lesquels les décisions sont rendues illustrent assez clairement que le délai de 15 jours fixé dans la loi de principes est extrêmement difficile à respecter.

8. Le fait est difficile à vérifier, mais il nous apparaît interpellant de constater que plusieurs détenus ont évoqué le fait que des plaintes (et plus largement des fiche-messages) seraient parfois subtilisées par des agents dans les boîtes-aux-lettres réservées. Cette affirmation a, par ailleurs, été confirmée par un agent.

## 5. Principales observations et recommandations

- Il semble urgent d'envisager le **remplacement systématique** ( par ex : dès 30 jours) **des membres du personnel reconnus malades ou absents de longue durée** des services essentiels : agents pénitentiaires, greffe, SPS, membres du service santé.
- Il conviendrait qu'au moindre problème repéré dans le fonctionnement judiciaire et/ou carcéral ne réponde pas une révision générale des lois dans le sens d'un durcissement des peines, quand on sait qu'un allongement de la durée de détention n'a jamais réduit le risque de récidive. Ne faudrait-il pas plutôt **investir dans la réinsertion** en facilitant l'accès au logement, à l'aide sociale et aux soins ?  
Ne serait-il pas urgent aussi d'interroger les directeurs des établissements, les agents pénitentiaires, le service de santé, les associations actives sur le terrain, ... afin de trouver une solution aux différents conflits et aller plus loin en **repensant intégralement la politique carcérale** en Belgique ?
- L'état de délabrement et/ ou d'insalubrité de certains espaces de l'établissement nécessite des travaux de maintenance, d'entretien ou d'aménagement qui, souvent, ne sont réalisés que trop tardivement par rapport au moment du constat. Dans un établissement déjà surpeuplé, on ne peut pas se permettre de devoir condamner des cellules ou d'héberger des détenus dans des conditions sanitaires indécentes. Une nécessaire **révision du fonctionnement de la Régie des Bâtiments** devrait poursuivre l'objectif de pouvoir répondre rapidement et efficacement aux demandes d'intervention qui lui sont adressées par les directions des établissements pénitentiaires.
- Il n'est pas normal que des interné.e.s demeurent dans l'établissement pendant des mois, voire des années, après décision judiciaire d'internement. D'autant moins quand on constate que l'annexe psychiatrique est insuffisante à héberger le nombre de détenu.e.s qui nécessitent une expertise et/ou des soins psychiatriques et que certain.e.s doivent se retrouver à la maison d'arrêt ou à la polyclinique. Il est indispensable qu'une solution soit mise en œuvre pour **faire en sorte que tout.e détenu.e soumis.e à l'internement soit immédiatement dirigé.e vers une structure d'hébergement et de soins adaptée.**
- Il est indispensable de trouver des **solutions au manque de possibilités de suivi psychiatrique** à destination des détenus qui souffrent de troubles psychiques. Plusieurs **pistes concrètes** sont détaillées en annexes 1 et 2, aux pages 25 à 32.
- **En cas de grève**, le cadre minimal requis pour assurer les services indispensables n'est pas toujours atteint mais la mise en place du

« **service minimum** » n'est pas applicable concernant les grèves de moins de 48 heures.

=> Nous plaidons pour que cette mise en place puisse être requise **dès les premières heures de la grève**.

## **6. Principaux défis et axes de travail pour 2024**

- Suite à la démission de Pauline MINGUET, il sera utile de recruter au moins un/une nouveau/nouvelle membre ayant des compétences en matière de santé.
- On se propose d'examiner de manière plus systématique la situation des détenu.e.s interné.e.s, de manière à mieux cerner l'ampleur du temps d'attente à l'annexe avant leur placement en milieu d'internement et à mieux décrire le traitement qui peut leur être réservé durant cette attente.
- Un tableau récapitulatif a été intégré à notre SharePoint de manière à pouvoir y noter, au fur et à mesure, les constatations effectuées en cas de grève.

# ANNEXE 1

## Pénurie de psychiatres : premier rapport

### Rencontre avec la commission de planification de l'offre médicale en fédération WB le 13 octobre 2023

- Bilan de la pénurie en psychiatres à Lantin :
  - Santé mentale en prison : problématique qui concerne >10% des détenus : à Lantin sur 900 détenus il y a une centaine de détenus avec des problèmes évidents de santé mentale : 49 internés à l'annexe psychiatrique (pour 40 places) + ~50-60 détenus psychiatriques hors annexe (en maison d'arrêt ou en maison de peine): soit qui décompensent en cours de détention, soit qui sont admis d'emblée en maison d'arrêt par manque de place à l'annexe ;
  - NB : Pas d'annexe psychiatrique pour les femmes : les internées sont mélangées aux autres détenues ;
  - Acutisation de la problématique de la santé mentale en prison par la crise du COVID et par la surpopulation (120% à Lantin), laquelle va encore s'aggraver suite à la décision depuis septembre 2023 d'exécuter en prison les courtes peines <3 ans ;
  - Fragilisation politique du parquet – qui n'a plus de recours aux mises en observation dans les hôpitaux psychiatriques mais qui défère devant le juge d'instruction, lequel n'a que deux décisions possibles :
    - SOIT MAISON D'ARRÊT : à l'annexe psy
    - SOIT LIBÉRATION : ne va pas le faire si délit grave et/ou détenu dangereux, donc afflux en prison
  - Pénurie de psychiatres à Lantin : il n'y a qu'un seul « psychiatre-soins » à temps très partiel (3x qlq heures par semaine, soit ~0.2-0.3 ETP) et 1 seul « psychiatre expert » à temps très partiel (1 demi-journée par semaine, soit 0.1 ETP) pour les ~100 détenus avec problème de santé mentale (Psychiatre soins) et tous ceux qui nécessitent une expertise psychiatrique (n~50 ans, un an de délai ?)
  - Pénurie de psychiatres généralisable à toutes les prisons de Belgique : cfr le Conseil central des commissions de surveillance (Me Marc Nève) ; idem à Mons cfr Pr Lucet qui a travaillé à la commission de surveillance de Mons : 1 seul psychiatre à la retraite ;
  - Pénurie globale de psychiatres en Belgique : aussi en dehors des prisons, et pénurie de pédopsychiatres en particulier ;
  - Poste de psychiatre ouvert à Lantin par la DGEPI, mais pas de candidats à ce jour ;
  - Manque d'attractivité : conditions de travail difficiles, peu de moyens d'action, milieu fermé méconnu ;

- Absence de stage de psychiatrie en milieu carcéral pour les assistants en formation qui méconnaissent de ce fait ce milieu « fermé » et ce qui n'éveille pas de ce fait les vocations potentielles ;
  - Intérêt médical psychiatrique pourtant très grand en milieu carcéral avec beaucoup de pathologies décompensées voire extrêmes ; cfr Établissement de défense sociale Paifve, comme un vrai «laboratoire» propédeutique / pédagogique ;
  - Équipe pluridisciplinaire psychiatrique pourtant déjà mise en place à Lantin ces dernières années, pour une prise en charge globale des détenus psychiatriques : infirmière psychiatrique, éducateur, intervenant psychosocial pour les interventions en urgence (n=2 psychologues + 1 assistant social pour 900 détenus) ;
  - Conséquences sur la qualité des soins : pas de prise en charge psychiatrique adéquate pour nombre d'entre eux ; non-respect de la loi de principe de 2005 ; pas de prescription de médicaments neurotropes spécifiques possible par les médecins généralistes des prisons ;
  - Conséquences sur la prise en charge judiciaire : pas de libération à l'essai en hôpital psychiatrique possible, car il manque au dossier le rapport d'expertise psychiatrique, d'où prolongation (parfois illégale) de la détention.
- **Piste de solution n°1 : Commission de planification de l'offre médicale FWB ?**
    - Pr F. Smets (UCL) et Pr C. Lucet (ULC/ULB) sont Présidente et Vice-présidente du Groupe de travail médecins de la commission ;
    - Cette commission FWB peut déterminer des sous-quotas minimaux en FWB, dans le respect du numéris clausus établi par la commission fédérale ; exemples de sous-quotas minimaux : MG=306, gériatrie=15, Biologie clinique= 6, anapath=5 ;
    - Conscients du manque de psychiatre globalement, en particulier ici en prison ;
    - Conscients aussi du manque de pédopsychiatres en particulier : crise fortement aggravée par le covid chez les jeunes ;
    - Sous-quota en psychiatrie ? à envisager, besoin de quantification du problème et d'une estimation du nombre de psychiatres manquants en milieu carcéral pour la FWB.

NB : rapport KCE 2017 p33 :

[https://kce.fgov.be/sites/default/files/2021-11/KCE\\_293Bs\\_Soins\\_de\\_sante\\_prisons\\_belge\\_Synthese.pdf](https://kce.fgov.be/sites/default/files/2021-11/KCE_293Bs_Soins_de_sante_prisons_belge_Synthese.pdf)

### ***Des normes minimales pour le personnel de santé à revoir***

*Nous avons constaté que l'offre de soins varie d'une prison à l'autre, sans pouvoir comprendre les causes de cette variabilité. Nous n'avons pas trouvé de norme de dotation précise dans la littérature, mais il est souvent fait référence à des « normes de la main-d'œuvre minimale » (minimal workforce standards) du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), qui sont d'un infirmier pour 50 détenus, un médecin pour 200 détenus et **un psychiatre pour 400-500 détenus**. Cette norme pourrait constituer un*

*bon point de départ pour la réorganisation des soins de santé en milieu carcéral ; elle devrait ensuite être ajustée en fonction d'un enregistrement continu des problèmes et des interventions en milieu carcéral.*

NB : Si on applique cette norme/règle à Lantin (900 détenus) alors on a besoin de 2.0 ETP psychiatres à Lantin, au lieu du 0.2 ETP actuel.

- Comment augmenter les vocations ? Psychiatrie = Spécialité très particulière, qu'on ne sait pas « forcer » comme la MG plus consensuelle ;
- Bcp plus de places disponibles pour psychiatres que de candidats ; pas encore assez de données objectives à ce stade mais possible intérêt d'un stage « obligatoire » ou recommandé en milieu carcéral ?
- Quid des normes psychiatres/population carcérale à l'étranger ? exemple en France Hollande et Suisse ?

• **Piste n°2 : Commission d'agrément de psychiatrie ?**

- Cette commission délivre les agréments car = matière régionalisée mais selon les critères légalement fixés au niveau fédéral par le Conseil supérieur de la santé ; n'a aucun pouvoir de modifier ces critères.
- Président de la commission d'agrément psychiatrie à sensibiliser également ;

• **Piste n°3 : Conseil supérieur de la santé ?**

- C'est ce conseil au niveau fédéral qui établit les critères d'agrément d'une spécialité, qui sont ensuite intégrés dans la loi :
- **Intérêt d'un stage obligatoire/recommandé en milieu carcéral ?** : réglementation à réviser avec les néerlandophones
- À envisager si intérêt fort en santé publique
- Cfr Stage obligatoire en gériatrie qui a permis de monter significativement le nombre de gériatres ; cfr assistants à Paifve en EDS, comme un « laboratoire » très instructif
- Lors du cursus de base ?
- Tenter de favoriser un cadre d'emplois au niveau des administrations / états / provinces avec un quota de passage dans les établissements pénitentiaires
- Nécessité cruciale d'une supervision adéquate par le maître de stage local : pas de stages possibles si pas de psychiatres sur place.

• **Piste n°4 : les maîtres de stage coordinateurs des 3 universités FWB ?**

- Responsables des programmes de formation au sein des universités, de la distribution des assistants en formation, et de la délivrance des diplômes de spécialité :
  - UCLouvain : Pr Philippe de Timary
  - ULB Erasme : Pr Gwenole Loas et Pr Charles Kornreich (CHU Brugmann)
  - Uliège : Pr Gabrielle Scantamburlo
- Réflexion à avoir sur l'intérêt formateur d'un stage en milieu carcéral.

• **Piste n°5 : les doyens des facultés de psychologies ?**

- Vu le manque de psychologues thérapeutes en prison, intérêt d'étendre la réflexion à la psychologie médicale ;
- Même constat, pénurie de psychologues thérapeutes en prison (à Lantin, 2ETP pour 900 détenus) alors que chaque détenu pourrait/devrait en bénéficier.

## ANNEXE 2

### Pénurie de psychiatres : second rapport

#### Rencontre avec Weert Vanhout (responsable santé pénitentiaire) et Dr Verhelst (psychiatre coordinateur) du SPF justice le 8 décembre 2023,

avec Mme Caroline Bastin et Paul Massion

- Raison principale de la pénurie des psychiatres en milieu carcéral = la pénurie générale en psychiatrie (y compris dans la société libre) par manque de candidats volontaires : pas assez de psychiatres formés ni intéressés par le milieu carcéral sur le marché, et trop peu de candidats assistants dans unifs : pénurie en milieu carcéral mais aussi dans la société libre ;
- Problème de santé mentale non prise en charge à Lantin (total 900-1000 détenus) :
  - Pour les internés (n=45) :
    - la plupart sont à l'annexe psychiatrique et globalement correctement soignés car présence de l'équipe multidisciplinaire et Dr Zaarour qlq h 3x/sem
    - Transferts extérieurs à Lantin des cas les plus difficiles
  - Pour les détenus de droit commun hors annexe qui décompensent au niveau psychiatrique (n>50)
    - Pas de psychiatre disponible, là réel problème
    - Refus des MG de voir ces cas psychiatriques car s'estiment incompetents ; attention les MG doivent pouvoir les examiner d'abord comme tout patient (serment d'Hippocrate), et ne les référer qu'ensuite, mais n'ont pas les compétences pour une prescription psychotrope spécifique
    - Équipe de première ligne (intervenant psychosociaux n=3) pour débrouiller le terrain, interpeller Dr Zaarour et prioriser les cas pour lui.
- Interpellation du ministre de la Santé Vandenbroucke par le CCSP : mail du 4 décembre 2023 de Marc Neve: demande à son cabinet d'initier une concertation au sujet de 3 pistes :
  1. la promotion des stages en milieu carcéral pour les assistants psychiatres ;
  2. la mise en place, dans le cadre des études universitaires, d'une spécialisation axée sur la santé mentale des personnes privées de liberté ;
  3. un élargissement du nombre des quotas réservés aux psychiatres Mr Kurt Doms et Werner Vanhout se sont engagés à y répondre prochainement
- Raison financière à la pénurie en milieu carcéral ?
  - Barèmes insuffisants des psychiatres en milieu carcéral : Il n'y a pas de moyens financiers pour aligner leur salaire sur ceux de la société libre (services psychiatriques des hôpitaux, consultations privées, centre de guidances etc.) : déficit salarial d'environ ~20%

- Pas de problème de budget au SPF justice pour engager des MG et psychiatres si des candidats se présentent
  - Il n'y a que l'indexation des salaires qui a été acceptée.
- Obstacle « socioculturel » au travail en milieu carcéral
    - Désintérêt des médecins pour des patients fautifs, coupables, violents ou criminels
    - Conditions de travail difficiles
    - Drogues en prison
    - Clichés et a priori souvent erronés
    - Dangerosité de certains détenus (prises d'otage, agressions etc)
    - Certains MG refusent de prester des gardes en milieu carcéral
  - Difficulté géographique : Bxl, Louvain, mais pas Lantin ou dans un coin reculé
  - Responsabilité lourde des psychiatres soins, qui doivent parfois prescrire des traitements lourds par téléphone, par ex. pour parer une urgence...
  - Majoration des cas psychiatriques : suite au Covid, suite à la surpopulation en prison : actuellement il y a 12000 détenus en Belgique pour 10400 places.
  - Démarches multiples déjà faites par le SPF justice soins de santé face à cette pénurie :
    - Contacts avec les psychiatres maîtres de stage coordinateurs des 7 universités
    - Mémoire des recommandations pour la santé en prison destiné aux partis politiques : sera écrit par le SPF justice pour les politiciens
    - Contacts avec ordre des médecins
    - Recherche permanente de candidats psychiatres :
      - soit très jeunes : une partie part en privé, restent un peu
      - soit psychiatres sans emplois, licenciés ou récusés ailleurs : mauvais cas, n'en veut pas
    - Infirmiers psychiatriques : même pénurie que psychiatres
    - Communication : envers les universités, les écoles supérieures : succès auprès des éducateurs, psy, AS ... mais pas psychiatres, MG ni infirmiers psychiatriques
  - Réforme des soins de santé en milieu pénitentiaire : intégration à l'INAMI = la 2<sup>e</sup> phase de la réforme, en préparation, ne sera activée qu'après les élections de juin 2024 : alors les MG et psychiatres en prison seront payés pareils qu'à l'extérieur, et bénéficieront d'un même système de prescription, et les détenus seront soignés strictement selon les normes du SPF santé
  - Selon WV il n'y aura jamais de transfert complet des soins de santé des détenus du SPF justice vers le SPF Santé car il y a trop de difficultés inhérentes au milieu

carcéral, les contestations multiples (par ligue des droit de l'homme, CCSP, questions parlementaires etc., ), un recrutement médical difficile, et pas de services externes décentralisés ( le SPF santé n'a qu'une seule administration centrale, les hôpitaux étant privés ou des ASBL indépendantes, contrairement aux prisons qui sont des extensions du SPF justice) .... le SPF santé ne voudra jamais s'en charger complètement.

- Mais but final = une organisation de la santé en prison qui respectent les normes de la santé publique : pas besoin d'un transfert total pour ça.

### **Pistes de solutions évoquées :**

- 1) Création de sous-quotas minimaux en psychiatrie :
  - par la commission de planification de l'offre médicale en RWB (Pr Françoise Smets, Catherine Lucet) : réunion plénière ce 8/12/2023
  - WV craint que même si des sous-quotas sont établis ils ne seront pas honorés s'il n'y a pas de candidats à la formation
  - Sous-quotas en Flandre ? se renseigner auprès de l'équivalent du Pr Smets ?
- 2) Réforme de la formation en psychiatrie avec des stages en milieu carcéral obligatoires/fortement recommandés ? Voir avec le Conseil supérieur de la Santé
  - Document sur la psychiatrie légale, publié par le conseil supérieur santé il y a 5 ans
  - Appuyer la demande avec le Président du Comité de direction du SPF justice ?
  - Rencontrer Kurt Doms = responsable de la réforme des soins de santé pénitentiaires au SPF santé, avec sa collaboratrice isabelle Coune? Mr Doms est aussi secrétaire de la confédération interministérielle de la santé (avec tous les niveaux de pouvoir, y compris fédéral) ; ont des contacts avec le conseil supérieur de la Santé.
- 3) Lutter contre la surpopulation en prison : via le politique et la magistrature :
  - **Les peines alternatives à favoriser :**
    - bracelets électroniques : aller vers les magistrats : peines ;
    - maisons de détention ? Idéal mais pas ici chez moi
    - maisons de transition ? Idéal aussi mais accepté uniquement en Flandre : soins pris en charge par la mutuelle
  - **Créer des quotas de détenus** par prison : WV est aussi favorable
    - comme aux Pays-Bas : ici la prison est pleine, on admettra Mr x quand une place réservée se libérera etc.
    - En Belgique, les prisons sont dans l'obligation d'admettre tout inculpé qui a un billet d'écrou, ou suite à des arrêts des bourgmestres ou de police : car les prisons font partie du pouvoir exécutif : obligées d'exécuter les ordres d'incarcération
  - **Vider les prisons** de ceux qui n'ont rien à y faire :
    - Ex Les malades mentaux devraient aller en hôpital psychiatrique, les SDF dans centres d'accueil, les toxicomanes en centre de désintoxication, les voleurs en série sans violence dans des centres de réinsertion, les fraudeurs, prévenus sans risque de perte de preuve libérés sous conditions etc.

- **Création de CPL = centres de psychiatrie légale** pour détenus de droit commun non internés (sans le statut d'interné) : CPL paifve, Wavre 2028 ?
- **Mise en observation d'emblée demandée par le parquet dans un hôpital psychiatrique**; mais les hôpitaux psychiatriques ne sont pas intéressés ni obligés, et renvoient les prévenus si armés ou « non gérables », sans transmission aucune : appel de la police, puis obligation d'incarcération comme mesure de protection de la maladie mentale.
- **Libération sous conditions vers un hôpital psychiatrique** depuis une prison : si accord des 2 parties, exemple de succès pour des détenus psychotiques connus.

#### **4) Démarcher les hôpitaux psychiatriques liégeois ?**

- Cfr Collaboration sur base libre avec Dr Kalongi à Bxl, qui propose aux prisons un assistant en psychiatrie à l'occasion, mais qui ne veulent aller qu'à Bxl
- Manque de psychiatres dans la société libre déjà criant

#### **5) Démarche universitaire ?**

Intérêt d'une formation spécifique en médecine carcérale, mais aussi dans le tronc commun des études de médecine (futurs généralistes, futurs psychiatres), et dans la spécialisation en psychiatrie.

#### **6) Promouvoir le Service Citoyen volontaire** (cfr service civique en France, Allemagne, Pays-Bas, Italie, Luxembourg)

- Pour resensibiliser la population : projets de 6 à 12 mois entre 18 et 25 ans pour des projets utiles à la collectivité ;
- Pourrait inclure des projets en milieu carcéral
- Accord récent de gouvernement pour financer le service citoyen en 2024
- <https://service-citoyen.be>
- Rôle éducatif évident
- **Via une question parlementaire ?**

## ANNEXE 3

### ACTIVITÉS ET FORMATIONS EN M.P. ET AU Q.F.

#### SPORT/DÉTENTE

1. Musculation en MP : séances quotidiennes avec 15 participants maximum/séance
2. Musculation au QF : 4 séances par semaine avec 15 à 20 participantes/séance
3. Football :
  - Pendant la bonne saison, 2 séances par semaine encadrées par un entraîneur professionnel avec 12 participants/séance (pour les détenus de la MP)
  - Nouvelles séances de football/sportremise en forme destinées à des non-sportifs (6 détenus MP) – projet subsidié par l’ADEPS en collaboration avec Gino LUDOVICO
4. Après-midis récréatives pour chaque bloc (avec barbecue) en aout
5. Yoga 1 x/semaine au QF et 2 x/mois en MP
6. Formation entraîneur de foot dispensée par la fédération francophone de foot (ACFF) pour 8 détenus MP de septembre à novembre 2023

#### ACTIVITÉS SOCIOCULTURELLES

1. Ateliers de théâtre-écriture au QF pour un groupe de 12 détenues (2 fois par mois)
2. Passage du chariot de la bibliothèque de la MP tous les mois sur les niveaux pendant les activités communautaires
3. Atelier d’écriture de rap pour 8 détenus en MP
4. cours de guitare pour +/- 10 détenus de la MP (en salle de visites)
5. Atelier de jardinage/potager pour la MP (5 détenus) – 2x/mois
6. Concerts pour la MP et le QF
7. Atelier d’écriture en MP sur le thème de l’Etranger de Camus (avec présentation de la pièce de théâtre) – collaboration avec le Théâtre de la Chute ; 2 détenus qui ont mené à bien ce projet ont bénéficié d’une PS pour aller écouter leur texte joué dans un théâtre de Liège

8. Projet théâtre en MP (pour 4 détenus qui ont mené le projet à terme) de septembre 2023 à décembre 2023 avec représentation en janvier 2024 pour les détenus de l'annexe psychiatrique – le thème était « Le Tour du Monde en 80 minutes »
9. Réalisation d'un documentaire « Je me souviens » pour 5 détenues au QF – Collaboration avec Another Light
10. Pour tous les détenus de Lantin, possibilité de participer au concours d'écriture proposé par la CAAP
11. Groupe de paroles au QF sur le documentaire "#Sale pute", réalisé par Myriam Leroy et Florence Hainaut, chroniqueuse à la RTBF, sur le harcèlement, en collaboration avec les bibliothécaires bénévoles
12. Club de lecture au QF 1 x/mois (animé par les bénévoles ASJ de la biblio)
13. Rencontre avec Myriam Leroy pour le QF pour la relecture d'un livre

## SANTÉ

1. Rencontres alimentations avec SES pour 8 détenues du QF
2. Rencontres sur section en MP lors des activités portes ouvertes autour de la santé par les intervenants de Un Pass dans l'Impasse
3. Projet I-CARE pour les détenues du QF : passage hebdomadaire de 2 intervenantes pour rencontrer les détenues autour de question sur la santé mentale et physique
4. Mise en place des séances Narcotypes Anonymes en MP 1x/mois – Macadam
5. Formation sur la gestion des Emotions pour 25 détenues (collectif et individuel) – Progress Consulting dans le cadre du projet « gestion de l'agressivité »

## DIVERS

1. Organisation de plusieurs repas communautaires pour le QF et venue de Miss Belgique lors du barbecue communautaire
2. Visites de Saint-Nicolas dans les salles de visites en décembre 2023
3. Atelier de fabrication de bijoux au QF 2 fois par mois pour 15 détenues

4. Proposition de services d'esthétique sociale et de coiffure sociale au QF (contre rémunération) et proposition de soins esthétiques et de coiffure gratuits 2 fois/an pour les indigents

## COURS ET FORMATIONS

1. Alpha en MP (groupe de +/- 12 détenus MP) – 4 modules/ an – PROM SOC
2. Nouveau cours alpha 1 pour la MP – 4 modules – PROM SOC
3. Deux modules Amont-Aval pour la MP – CALIA (ASJ Liège)
4. Cours de gestion en MP (2 modules) – PROM SOC
5. Cours de gestion au QF (1 module) – PROM SOC
6. Cours de comptabilité en MP (1 module) – PROM SOC
7. Formation en informatique en MP (2 modules) – PROM SOC
8. Formation en informatique au QF (1 module) – PROM SOC
9. Cours d'anglais en MP (1 module) – PROM SOC
10. Cours d'habillement/couture au QF + MP – PROM SOC
11. Cours de dessin technique au QF (1 module) – PROM SOC
12. Cours de sculpture au QF (1 module) – PROM SOC
13. 2 sessions de formation sur le permis de conduire théorique en MP – COF
14. Poursuite de la collaboration avec le FOREM pour le projet de validation des compétences
15. Poursuite et intensification du cell-learning par les APP
16. Formation indépendant pour la MP (10 détenus) pendant 10 semaines puis pour le QF (2 modules)
17. Futurskill - ManPower : Coaching - Accompagnements individuels vers l'emploi – 1 journée/lmois pour la MP et 1/2 journée/mois pour le QF